



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC,
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Crabtree tenue le lundi 7 avril 2025 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire suppléant, madame Sylvie Frigon :

Isabel Desrochers
Étienne Dupuis
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Claude Laporte

Est absent :
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

2025-0704-120

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

La présidente d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2025-0704-121

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2025-0704-122

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2025

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2025 soient adoptés.

ADOPTÉ

2025-0704-123

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes :

| | | |
|---------|--------------|--------------|
| Lot 2.1 | 3 012,63 \$ | 27 mars 2025 |
| Lot 2 | 96 113,74 \$ | 27 mars 2025 |
| Lot 2.2 | 1 500 \$ | 3 avril 2025 |

Pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

| | | |
|-------|---------------|--------------|
| Lot 3 | 71 768,97 \$ | 3 avril 2025 |
| Lot 4 | 259 371,76 \$ | 3 avril 2025 |

Soient adoptés et payés.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2025-0704-125

2025-0704-126

2025-0704-127

2025-0704-128

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mars 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente d'assemblée ouvre une période de questions au public présent.

SOUPER DE LA FONDATION RICHELIEU

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que Claude Laporte représente la Ville de Crabtree au Souper des Ambassadeurs de la Fondation Richelieu de Joliette, qui se tiendra à Saint-Liguori le mardi 29 avril 2025 et de verser un don de 300 \$ à l'organisme.

D'autoriser la dépense et le paiement.

QUE les crédits disponibles soient pris au poste 02-110-00-310-00.

ADOPTÉ

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE CHRISTIANE ARBOUR POUR L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT "LE RELAIS POUR LA VIE RIVE-NORD"

Le Conseil prend connaissance d'une demande d'aide financière de madame Christiane Arbour, citoyenne de Crabtree, qui s'est inscrite à une activité de financement pour amasser des fonds pour la Société canadienne du cancer, le 7 juin au Parc du Grand-Coteau, à Mascouche.

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager cette initiative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers, de verser une somme de 100 \$ à l'équipe de madame Arbour par la page de l'organisation pour l'encourager dans sa démarche.

D'autoriser la dépense et le paiement;

QUE les crédits disponibles soient pris au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ À TITRE D'AIDE AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

ATTENDU QUE le logiciel de gestion des actifs Citadel nécessite une ressource pour continuer la mise à jour des données des infrastructures de la Ville ;

ATTENDU QUE la *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* requiert des inspections sur le territoire afin de s'assurer que tous les propriétaires de piscines soient conformes ;

ATTENDU QUE la Ville effectue un suivi des eaux parasitaires dans le réseau d'égout sanitaire afin de préserver l'efficacité des infrastructures ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la saisie de données sur Autocad nécessite une ressource technique compétente pour appuyer le département des travaux publics ;

ATTENDU QUE l'embauche d'un stagiaire en technique du génie civil, ou d'un domaine connexe, permettra à la directrice des travaux publics de lui déléguer certaines tâches ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour le poste d'aide aux travaux publics pour la saison estivale 2025 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Marisol Rouette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE madame Marisol Rouette soit embauchée à titre d'aide aux travaux publics non syndiquée pour la saison estivale 2025 aux conditions suivantes :

QUE le salaire horaire brut soit fixé à l'échelon 0 de l'échelle salariale (échelle 0 à 7) contenu dans la politique salariale 2025 adoptée le 2 décembre 2024 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

QUE la date d'entrée en fonction soit le 2 juin 2025;

QUE la semaine de travail soit de 35 heures par semaine.

QUE les crédits disponibles soient pris au poste 02-320-00-141-20.

ADOPTÉ

2025-0704-129

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'embauche d'une accompagnatrice pour l'équipe du camp de jour de cet été ;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un concours pour pourvoir le poste à combler ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche du personnel suivant pour l'organisation du camp de jour :

Accompagnatrice :
Pelland, Mya (1^{re} année d'expérience)

QUE le nombre d'heures travaillées ne soit confirmé que lorsque le nombre d'inscriptions au camp de jour sera connu ;

QUE les taux horaires soient fixés en fonction du nombre d'années de service selon la politique salariale pour les employés au département des loisirs et des travaux publics 2025 ;

QUE le directeur général, monsieur Pierre Rondeau, soit autorisé à signer le contrat de travail.

ADOPTÉ

2025-0704-130

CHANGEMENT DE POSTE AU CAMP DE JOUR 2025

ATTENDU QU'il y a lieu d'avoir une intervenante au camp de jour pour soutenir les enfants présentant certains défis et encadrer l'équipe



N° de résolution
ou annotation

2025-0704-131

d'animation dans la gestion des comportements ;

ATTENDU QUE Calina Labelle a manifesté son intérêt pour ce poste et possède les qualités requises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers de changer le poste de Calina Labelle d'animatrice à intervenante au camp de jour estival 2025 ;

QUE le taux horaire soit fixé comme 1^{re} année au poste d'intervenante, selon la politique salariale pour les employés au département des loisirs et des travaux publics 2025.

ADOPTÉ

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SPÉCIALISÉ EN TRAITEMENT D'EAU (GARDE)

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été autorisé pour ce poste par la résolution 2025-1301-019 ;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures s'est terminé le 14 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la ville a reçu 19 candidatures pour pourvoir le poste ;

ATTENDU QU'un comité de sélection formé de Sylvie Frigon, Véronique Payette, Martin Blouin et Pierre Rondeau a analysé les candidatures reçues ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Daniel Picard ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

ATTENDU QUE les salariés spécialisés employés à la station de traitement d'eau potable sont exclus de l'application de la convention collective;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE monsieur Daniel Picard soit embauché au poste d'employé spécialisé en traitement d'eau, et que sa nomination prenne effet immédiatement.

QUE l'entrée en poste soit le lundi 28 avril 2025 ;

QUE monsieur Picard soit soumis à une période de probation de six mois se terminant le 1^{er} octobre 2025 ;

QUE le salaire horaire brut soit fixé à l'échelon 3 de l'échelle salariale (échelle 0 à 7) contenu dans la politique salariale 2025 adoptée le 2 décembre 2024 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

QUE les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2024-436 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux.

ADOPTÉ

2025-0704-132

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES ENTRÉES DE SERVICE AU LOT 6 557 322

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 557 322 souhaite construire une résidence unifamiliale sur un terrain vague desservi situé sur la 1^{re} Avenue



N° de résolution
ou annotation

pour lequel il n'y a pas d'entrée de service actuellement ;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree prendra en charge l'exécution des travaux d'entrée de service d'aqueduc et d'égout et facturera ces travaux au propriétaire du lot ;

ATTENDU QUE le permis de construction ne pourra être remis au propriétaire avant le paiement complet des frais facturés pour les travaux de branchement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser les travaux d'installation d'entrée de service pour le lot 6 557 322 sur la 1^{re} Avenue ;

D'autoriser la signature, par le directeur général, du protocole d'entente pour les travaux d'entrées de service pour le lot 6 557 322, payé à 100% du coût réel des travaux à venir par le propriétaire, et estimé à 20 000 \$ avant les taxes ;

QUE le titulaire s'engage à payer la totalité de la somme due avant la délivrance du permis de construction.

ADOPTÉ

2025-0704-133

ADHÉSION 2025-2026 AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL)

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion au CREL pour l'année 2025-2026 pour la somme totale de 100 \$.

D'autoriser la dépense et le paiement.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

2025-0704-134

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE PONCEAU SUR LE CHEMIN RIVIÈRE-ROUGE

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directrice des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Rivière-Rouge.

ADOPTÉ

2025-0704-135

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1034, CHEMIN ARCHAMBAULT À CRABTREE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1034, chemin Archambault, laquelle est connue comme étant le lot 4 737 636, et localisée dans la zone ID-7.

ATTENDU QUE le refus de cette demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'entraverait pas la jouissance du droit de propriété des voisins ;



N° de résolution
ou annotation

2025-0704-136

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni les risques d'atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne dérogerait pas à un usage ou une norme de densité d'occupation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure qui a pour effet d'autoriser que l'agrandissement prévu puisse avoir une pente de toit de 3:12.

ADOPTÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 170, CHEMIN BROUSSEAU À CRABTREE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 170, chemin Brousseau, laquelle est connue comme étant le lot 3 906 284, et localisée dans la zone ID-14.

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'entraverait pas la jouissance du droit de propriété des voisins ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni les risques d'atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne dérogerait pas à un usage ou une norme de densité d'occupation ;

ATTENDU QUE le refus de cette demande de dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur, étant donné qu'il est assurément possible de loger deux voitures dans le garage tout en respectant la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que le garage proposé est trop grand et qu'il est possible de respecter les normes tout en ayant l'espace pour loger deux voitures ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que la hauteur du garage doit être la même que celle du bâtiment principal actuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers de refuser la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'un garage excède 50 % de la superficie du bâtiment principal et que son toit soit plus élevé que celui de la résidence.

ADOPTÉ

2025-0704-137

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-007 RELATIF AUX BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT ET LE RÈGLEMENT 2012-210 RÉGISSANT L'USAGE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE

Le conseiller Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 97-007 relatif aux branchements à l'égout et le règlement 2012-210 régissant l'usage de l'eau sur le territoire pour permettre un seul



2025-0704-138

branchement par bâtiment dans le cas de condominiums transformés en maisons de ville, à la condition d'avoir une servitude notariée ayant pour effet de dégager la Ville de toute responsabilité liée à la desserte unique des réseaux municipaux, advenant un conflit entre les propriétaires.

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-007 RELATIF AUX BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT ET LE RÈGLEMENT 2012-210 RÉGISSANT L'USAGE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE

Le conseiller Étienne Dupuis a déposé aux membres du conseil municipal le projet de règlement 2025-448 modifiant le règlement 97-007 relatif aux branchements à l'égout et le règlement 2012-210 régissant l'usage de l'eau sur le territoire.

2025-0704-139

GALA DES SEXTANTS DE L'ÉCOLE BARTHÉLEMY-JOLIETTE 2025

ATTENDU QUE plusieurs élèves de niveau secondaire de notre ville fréquentent l'école Barthélemy-Joliette qui, lors d'un gala en mai 2025, les récompensera à leur juste valeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ aux organisateurs du Gala des Sextants 2025 de l'école Barthélemy-Joliette, lequel gala vise à souligner les efforts, le travail et la persévérance des élèves durant l'année scolaire, en ce qui concerne le domaine sportif, académique, social et communautaire.

D'autoriser la dépense et le paiement ;

QUE les crédits disponibles soient pris au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2025-0704-140

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général, Pierre Rondeau, à signer le *Protocole d'entente pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements* avec le Centre de services scolaire des Samares. Ce protocole vise à ce que la Ville et l'école Sacré-Cœur-de-Jésus puissent se rendre mutuellement accessibles et disponibles les installations dont elles sont propriétaires.

ADOPTÉ

2025-0704-141

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC ÉVASION SUP

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'Évasion SUP pour un partenariat incluant la location de planches à pagaie et des activités liées à ce sport au parc du Quai ;

ATTENDU QU'en contrepartie, l'entreprise offre gratuitement ses services pour des activités au camp de jour ;

ATTENDU QUE l'entreprise est située à Crabtree ;

ATTENDU QUE la Ville encourage l'activité physique et les saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE ce partenariat a eu beaucoup de succès depuis l'été 2022,



N° de résolution
ou annotation

2025-0704-142

et que les méfaits se font désormais plus rares au parc du Quai, dû à une présence sur les lieux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire, Mario Lasalle et le directeur général, Pierre Rondeau, à signer l'entente d'utilisation du parc du Quai pour la saison 2025.

ADOPTÉ

ADHÉSION 2025-2026 À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC (AQLP)

ATTENDU le regroupement des 4 associations suivantes :

- Association québécoise du loisir municipal (AQLM)
- Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS)
- Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ)
- Alliance québécoise du loisir public (AQLP)

ATTENDU la nouvelle Association québécoise du loisir public (AQLP)

ATTENDU QUE la ville de Crabbtree était membre de l'AQAIRS et de l'AQLM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à l'AQLP pour l'année 2025 pour la somme de 488,64 \$ incluant les taxes ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

QUE les crédits disponibles soient pris au poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

2025-0704-143

TIRAGE AU SORT POUR ATTRIBUTION DES SALLES POUR LA PÉRIODE DU TEMPS DES FÊTES

ATTENDU QUE le conseil adoptait, le 19 novembre 2007, la résolution R 309-2007 concernant la location de salle durant la période des Fêtes;

ATTENDU QUE selon la condition spécifique 4, en cas de double demande, un tirage au sort devra déterminer la personne ou le groupe qui aura accès à la salle;

ATTENDU QU'une seule demande de location a été reçue ;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu lieu de faire un tirage au sort ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'accorder la location du centre Gervais-Desrochers à la personne suivante :

- Justine Jetté-Desrosiers pour le 31 décembre 2025

ADOPTÉ

2025-0704-144

SOUSSIONS — CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE COUVERTE AU PARC DENIS-LAPORTE

ATTENDU QUE la Ville a pour projet de construire une patinoire couverte au parc Denis-Laporte (23-080-00-730) ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE ce projet a été reconnu admissible à une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ;

Le conseil prend connaissance du rapport des soumissions, préparé par Pierre Labonté, Architecte de la firme Espace Symbiose Architecture concernant la construction d'une patinoire couverte au parc Denis-Laporte.

| Soumissionnaires | Coût incluant les taxes |
|------------------------------------------------------|-------------------------|
| Les entreprises Philippe Denis inc. | 1 671 535,29 \$ |
| GMI Construction | 1 681 120,76 \$ |
| Construction Hébert et Hébert inc. | 1 698 698,00 \$ |
| Gestion BGC inc. | 1 721 121,71 \$ |
| Les entreprises Christian Arbour inc. | 1 728 189,23 \$ |
| 9018-8111 Québec Inc / Construction Marc Arbour Enr. | 1 812 600,01 \$ |
| Construction L. Morin Inc. | 1 843 082,59 \$ |
| Construction Alain Morin Inc. | 2 027 769,23 \$ |
| Pégase construction inc. | 2 121 744,58 \$ |
| Construction Larco Inc. | 2 137 385,25 \$ |
| EMJ Construction inc. | 2 372 091,77 \$ |
| Construction Déziel Inc (Non conforme) | - \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que la Ville accorde le mandat à : *Les Entreprises Philippe Denis inc.* qui est le plus bas soumissionnaire conforme ;

QUE le projet soit financé par le règlement d'emprunt 2021-366 ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer au nom de la Ville tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-0704-145

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS RÉGULARISÉS 2022 DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir les états financiers régularisés 2022 pour l'*Office d'habitation Au cœur de chez nous* ;

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale pour l'ensemble immobilier 2203 est de 4 809 \$;

ATTENDU QUE la Ville a payé sa part municipale de 4 587 \$ par la résolution 2023-1109-297 ;

ATTENDU QU'une différence de 222 \$ pour la part municipale reste impayée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver les états financiers régularisés 2022 de l'*Office d'habitation Au cœur de chez nous* ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Ville de Crabbtree.

ADOPTÉ

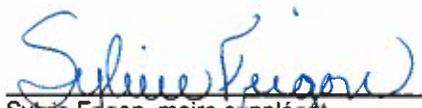


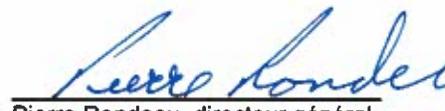
N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'étant présent dans la salle, la présidente d'assemblée met fin à la période de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 47.


Sylvie Frigon, maire suppléant


Pierre Rondeau, directeur général
et greffier

Je, Sylvie Frigon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.